



EXPEDITION

EXPEDITION

ACTE N° 3394 DU 07 MARS 2024

DEPOT DE LA CHARTE D'ORGANISATION
BWAMAKALA
(BEKOKO)

Etude de Maître Pierre Tchoumou

NOTAIRE PRES LE TRIBUNAL DE 1^{ère} INSTANCE DE MBANGA
(Ressort de la cour d'Appel du Littoral)

sise, face Agence LA CAMEROUNAISE DES EAUX, route Nationale Douala-Nkongsamba

B.P. 18 Mbanga Tél.: (237) 33 02 93 88

- République du Cameroun -



EXPEDITION

ACTE N° 3394 DU 07 MARS 2024

**DEPOT DE LA CHARTE D'ORGANISATION
BWAMAKALA
(BEKOKO)**

N° 3394 DU REPERTOIRE

Dépôt de la Charte d'Organisation BWAMAKALA (Békoko)



Pardevant Maître Pierre TCHOUMOU, Notaire près le Tribunal de Première Instance de Mbanga (ressort de la Cour d'Appel du Littoral), boîte postale numéro 18, y demeurant soussigné, -----

ONT COMPARU :

1ent Monsieur NGUIME EKOLLO Frédéric, Ingénieur des mines, demeurant à Douala. De passage ce jour à Mbanga, en l'Etude du Notaire soussigné ; -----

Né en mil neuf cent quarante-neuf à Békoko. -----

Fils de EKOLLO Augustin et de EPOUPA NGUIME Augustine. -----

Titulaire de la carte nationale d'identité numéro 20170825447010551, à lui délivrée le cinq décembre deux mille dix-sept à LT27. -----

De nationalité camerounaise. -----

2ent - Monsieur NDEDE EKO Eugène, demeurant à Békoko. De passage ce jour à Mbanga, en l'Etude du Notaire soussigné ; -----

Né le douze décembre mil neuf cent soixante à Victoria. -----

Fils de EKO NDEDE Eugène et de NJOLE MALOLO. -----

Titulaire de la carte nationale d'identité numéro 20230094421710001, à lui délivrée le cinq mai deux mille vingt-trois à LT27. -----

De nationalité camerounaise. -----

3ent - Monsieur NJOH MAKHA Hermann, Inspecteur des Impôts, demeurant à Békoko. De passage ce jour à Mbanga, en l'Etude du Notaire soussigné ; -----

Né le vingt-cinq décembre mil neuf cent cinquante-quatre à Békoko. -----

Fils de MAKHA NJOH et de NGONDE Sara. -----

Titulaire de la carte nationale d'identité numéro 20220117951010551, à lui délivrée le quinze juillet deux mille vingt-deux à CE35. -----

De nationalité camerounaise. -----

4ent - Monsieur ESSAMBI Henri Ybor De LOBE, demeurant à Békoko. De passage ce jour à Mbanga, en l'Etude du Notaire soussigné ; -----

Né le vingt-deux décembre mil neuf cent cinquante-trois à Békoko. -----

Fils de ESSAMBI Philippe et de MBUTE MACKA. -----

Titulaire de la carte nationale d'identité numéro 20210325110710551, à lui délivrée le douze mai deux mille vingt et un à LT05. -----

De nationalité camerounaise. -----

5ent - Monsieur ETINGA MAKHA Emmanuel, demeurant à Douala. De passage ce jour à Mbanga, en l'Etude du Notaire soussigné ; -----

Né le deux janvier mil neuf cent quatre-vingt et un à Douala-Bonabéri. -----

Fils de MAKHA NJOH Guillaume et de EBELLE NDOUMBE Alice. -----

Titulaire de la carte nationale d'identité numéro 20210618938010554, à lui délivrée le vingt septembre deux mille vingt et un à CE02. -----

De nationalité camerounaise. -----



Cont - Monsieur EBONGUE EKOLLO François, Chaudronnier, demeurant à Bekoko.
De passage ce jour à Mbanga, en l'Etude du Notaire soussigné ; -----
Né le deux octobre mil neuf cent soixante un à Yaoundé. -----
Fils de EKOLLO Auguste et de EPOUPA Augustine. -----
Titulaire du titre d'identité provisoire numéro LT2719415J3N3009NJL5, à lui
délivrée le cinq juillet deux mille vingt-deux et dont la validité a été prorogée
jusqu'au dix juin deux mille vingt-quatre. -----
De nationalité camerounaise. -----

Cont - Monsieur KULE MATOBE Hans, Applicant, demeurant à Bekoko. De passage
ce jour à Mbanga, en l'Etude du Notaire soussigné ; -----
Né le seize octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize à Tiko. -----
Fils de MATOBE Pierre et de BELTA MATOBE. -----
Titulaire du titre d'identité provisoire numéro SW0514215JAK57N54H03, à lui
délivrée le vingt et un février deux mille vingt-quatre. -----
De nationalité camerounaise. -----

Cont - Monsieur DIN EKOLLO Gaétan, Magasinier, demeurant à Bekoko. De
passage ce jour à Mbanga, en l'Etude du Notaire soussigné ; -----
Né le dix-neuf août mil neuf cent soixante-quatre à Bomono-Ba-Mbengue. -----
Fils de EKOLLO BANGA Ernest et de BEJEDI DIBANDA Louise. -----
Titulaire de la carte nationale d'identité numéro 116859574, à lui délivrée le
quinze mai deux mille quinze. -----
De nationalité camerounaise. -----

Cont - Monsieur EYOBO Albert, Pasteur, demeurant à Bekoko. De passage ce jour
à Mbanga, en l'Etude du Notaire soussigné ; -----
Né le cinq septembre mil neuf cent soixante-neuf à Dibombani. -----
Fils de EKON Eugène et de NJOLE Hanatasia. -----
Titulaire de la carte nationale d'identité numéro 20220080948510551, à lui
délivrée le dix-neuf avril deux mille vingt-deux. -----
De nationalité camerounaise. -----

Cont - Monsieur BONY EKO Guillaume, Chauffeur, demeurant à Bekoko. De
passage ce jour à Mbanga, en l'Etude du Notaire soussigné ; -----
Né le quatre avril mil neuf cent soixante-douze à Bekoko-Bomono Ba Mbengue.
Fils de EKON Eugène et de NJOLE Hanatasia. -----
Titulaire de la carte nationale d'identité numéro 20220080948510551, à lui
délivrée le dix-neuf avril deux mille vingt-deux. -----
De nationalité camerounaise. -----

Lesquels ont par les présentes, déposé au Notaire soussigné et l'ont requis de
mettre pour authentification au rang de ses minutes, à la date de ce jour, pour qu'il en
soit délivré par lui tous extraits et expéditions quand et à qui il appartiendra et que
mention en soit faite partout où besoin sera : -----

L'original d'un acte dressé sous seing privé en date à Bekoko du vingt-deux
mars deux mille vingt-trois, portant Charte d'Organisation BWAMAKALA (Bekoko).





Lequel acte, dactylographié recto sur Vingt-huit pages (28) feuilles de papier de dimension ordinaire au timbre de 1.500 Francs, non timbré, non encore enregistré, mais dont l'enregistrement est requis en même temps que les présentes, est demeuré ci-joint et annexé après mention.

Les comparants déclarent et affirment que les signatures qui y sont apposées émanent bien d'eux-mêmes.

DONT ACTE, REDIGE SUR TROIS PAGES

**FAIT ET PASSE A MBANGA,
EN L'ETUDE DU NOTAIRE SOUSSIGNE**

Et lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire.

Pour le Comparant :
**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE.....
LE VINGT NEUF FEVRIER.....**
Pour le Notaire :
**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE.....
LE SEPT MARS.....**

Suivent les signatures :

Messieurs NGUIME EKOLLO Frédéric, NDEDE EKO Eugène, NJOH MAKHA Hermann, ESSAMBI Henri Ybor De LOBE, ETINGA MAKHA Emmanuel, EBONGUE EKOLLO François, KULE MATOBE Hans, DIN EKOLLO Gaétan, EYOBO Albert BONY EKO Guillaume, Comparants, Maître Pierre TCHOUMOU, ce dernier Notaire

Vient ensuite la mention de l'enregistrement suivante :

E = DF = 10.000

Enregistré au CIME du Littoral extérieur
Nature de l'Acte : Actes Civils ;
Le sept mai deux mille vingt-quatre ;
Volume 02 – Folio 021 – Numéro 435/3394 ;
Perçu : dix mille Francs CFA ;
Quittance n° 44034824207 du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre ;
Signé : Le Chef de Centre :
Monsieur Abdul BAGUI, Inspecteur Principal des Impôts.

Suit la teneur de la première annexe



République du Cameroun
Republic of Cameroon



Village de Bekoko

Ngila na bana bai



BEBOKEDI BA BWAMAKALA MUNDI MWA BEKOKO
CHARTRE D'ORGANISATION BWAMAKALA (BEKOKO)

Dom na lombi, mɔdi mwa songe, 2023
18 mars 2023

Les traditions et la culture ont façonné l'humanité et le monde.
Elles constituent, de tout temps, le repère incontournable de l'aventure des peuples.
La Charte BWAMAKALA DU 18 MARS 2023 vise la préservation des valeurs traditionnelles,
culturelles et le progrès de la communauté villageoise de Bekoko.

Mwanedi F. Nguime'a Ekollo

Ba nja ba ja ? Ngila f ba Nja ? Ngila na bana bai !





BEBOXEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTE BWAMAKALA - BEKOKO

1. Préambule

La présente Charte a été proposée à la Communauté de BWAMAKALA par Sa Majesté F. NGUIME EKOLLO dans la perspective d'une renaissance culturelle et d'une organisation sociale plus adaptée aux défis de la reconstruction des patrimoines matériels et immatériels communautaires, du développement inclusif et durable, et du bien-être général des membres de la grande famille BWAMAKALA, ainsi que de tous les résidents à Bekoko.

La Charte repose sur les valeurs communautaires suivantes :

- Traditions et la culture (IMBAMBE): socle de l'identité tribologique, de l'enracinement sociétal, et des fondements de la survivance en tant que groupe ethnique et de la projection dans l'avenir.
- La paix (MUSANGO): qui instaure un climat de confiance, de solidarité et de cohésion sociale indispensable au partage d'une vision cohérente de l'avenir face aux défis du développement.
- L'égalité (TEITEI) : le refus de l'inégalité de traitement a motivé la migration des BWAKALAS vers une terre de liberté, leur esprit conquérant et constructif, leur quête de modernité depuis les ancêtres, le potentiel de développement en termes de disponibilités foncières et de qualités humaines comme leviers essentiels du développement et de la prospérité, la nécessaire cohésion sociale pour préserver les traditions et la culture dans un environnement de plus en plus multi-ethnique et concurrentiel, constituent les leitmotiv et les fondements de la présente Charte.
- Le développement durable (BWANGANGA): une thématique qui restaure une dynamique ancestrale (la protection des écosystèmes pourvoyeurs de ressources vitales) devenue pressante au plan mondial à savoir gérer le présent en préservant les chances de survie des générations futures. Le développement communautaire durable repose également sur une économie solidaire qui promeut la créativité, la valorisation des ressources naturelles du terroir, l'esprit d'entreprise, la productivité et l'emploi nécessaires à la survie des membres de la communauté dans la dignité.

Le modèle BWAMAKALA de gouvernance traditionnelle repose sur quatre piliers :

01. **Préservation des valeurs traditionnelles et culturelles** : la langue, les coutumes, les traditions et la culture pongo ne sauraient survivre à long terme sans une volonté communautaire et une organisation appropriée et à la fois conservatrice et ouverte vers l'avenir.
02. **Restauration de la chefferie traditionnelle** : sur la base de principes ancestraux de dévolution de pouvoirs traditionnels et sa consolidation par la mise en place de structures de gestion qui confèrent à la chefferie un contenu et une consistance qui inspirent le respect et la dignité.

La précarité et la fragilité de la chefferie traditionnelle dans le Sawaland du fait de sa dépendance aux moyens et capacités (résidence, revenus) de celui qui la dirige, et accessoirement de certains revenus aléatoires (fonciers notamment), contribuent à l'érosion de la considération que la communauté est en droit d'attendre dans un contexte de compétition inter-ethnique, de pressions multiformes et d'interventionnismes qui dévalorisent, bien souvent, la chefferie traditionnelle et toute la communauté dans le Sawaland.

Le déficit d'éducation et de culture traditionnelles, de critères d'éligibilité à la chefferie, d'impréparation à la gestion communautaire et la confusion entre état démocratique et chefferie traditionnelle, entraînent des dérives qui dévalorisent et ridiculisent bien souvent la chefferie sawa en général devant la communauté nationale et l'administration.

03. **Solidarité** : le bien-être de tous les Bwamakalas et de tous les citoyens vivant à Bekoko est au cœur des défis du développement économique, social et culturel du village.

04. **Viabilité et pérennité** : les capacités financières et matérielles sont incontournables pour garantir à long terme, la dignité de la communauté sur la base de ses traditions et de sa culture. L'interdépendance est une réalité des temps modernes, mais la dépendance totale pour la survie d'une communauté n'est pas compatible avec la dignité.





BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTRE BWAMAKALA - BEKOKO

- 4) Les Chefs de familles (Basango ba mbia) ont la responsabilité de tenir à jour, en double exemplaire dont une copie est tenue aux archives de la chefferie :
- a) le Registre des Bwamakalas, avec la collaboration des Chefs de Foyers (Basango ba miyo) et des Chefs de Pierres (Basango ba Masoso) ;
 - b) la liste des membres de leurs familles respectives ;
 - c) l'arbre généalogique.

Article 3 : Droits des BWAMAKALAS

Les Bwamakalas ont les droits suivants :

- 1) le respect et la considération de la part des membres de la communauté et de la chefferie ;
- 2) l'accès équitable à la propriété foncière relevant du patrimoine communautaire selon les disponibilités et les principes fixés par la présente Charte ;
- 3) la défense de leurs intérêts légitimes vis-à-vis des tiers par la chefferie lorsque cela est nécessaire dans le respect des lois & règlements du Cameroun ;
- 4) l'assistance de la communauté Bwamakala en cas de décès d'un membre de la famille ou de sinistre important (maladies graves, incendie, inondation, accident grave, vols.) ;
- 5) postuler et occuper les fonctions définies par l'organigramme de la chefferie ;
- 6) la contribution à la protection de la personne et des biens par la communauté et la chefferie dans le respect des lois et règlements du Cameroun ;
- 7) d'exprimer librement leurs opinions sur la marche et la gestion des familles et de la chefferie et de faire des suggestions d'améliorations, dans le respect et la discipline.

Article 4 : Devoirs des Bwamakalas

Les Bwamakalas ont les devoirs suivants :

- 1) respecter et faire respecter la Charte BWAMAKALA, les règlements et toutes les dispositions prises pour son application par la Chefferie ;
- 2) défendre les intérêts de la communauté ;
- 3) faire allégeance au Chef des Bwamakalas, Chef du village et lui donner le respect, les honneurs et les privilèges dus à cet effet ;
- 4) parler et faire parler à leur progéniture la langue pongo de leurs ancêtres, et promouvoir la culture et les traditions des Bwamakalas ;
- 5) contribuer à la gestion du village par des propositions constructives et des contributions de toute nature ;





BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHANTE BWAMAKALA - BEKOKO



- 6) participer aux projets générateurs de revenus et de développement du village dans le cadre de la promotion du bien-être de la communauté.
- 7) protéger le patrimoine communautaire naturel à savoir les rivières et les espaces publics, les réserves foncières stratégiques communautaires, etc. ;
- 8) manifester la solidarité face aux malheurs et catastrophes subies par les Bwamakalas (maladies graves, incendie, inondation, accident grave, vols.) et portés à l'attention de la chefferie ;
- 9) contribuer à former et à encadrer les générations futures de Bwamakalas dans les domaines de la culture et des traditions, de l'éducation, des bonnes mœurs et de la dignité, le respect, l'esprit d'entreprise et de progrès ;
- 10) respecter et arborer les tenues collectives adoptées par les familles et la chefferie sous peine d'amande ;
- 11) s'acquitter de toute contribution collective décidée par la Chefferie dans l'intérêt de la communauté et se conformer aux lois et règlements du Cameroun.

Chapitre 2 Inclusion sociale & Résidents à Bekoko

Article 5 : Droits et devoirs des résidents divers à Békoko

- 1) Tous les résidents à Békoko, toutes tribus et toutes nationalités confondues ont :
 - a) droit au respect, honneurs et avantages liés aux grades qui leur sont conférés au sein de la communauté et éventuellement de la chefferie, et aux missions qui leur sont confiées dans le cadre des activités du village ;
 - b) droit de s'organiser en communauté dirigée par un Chef de communauté et d'organiser des manifestations culturelles de leur communauté. Le Chef de communauté ne peut, en aucun cas, devenir un Chef traditionnel de village sur le territoire des Bwamakalas.
- 2) Tous les résidents à Békoko, toutes tribus et toutes nationalités confondues ont le devoir :
 - a) de veiller à la défense des intérêts, au développement et au rayonnement du village et à apporter toute contribution morale et matérielle nécessaire à cet effet ;
 - b) les résidents autres que Bwamakalas ont le devoir de respect des traditions et de la culture des Bwamakalas et de participer aux événements culturels du village sur invitation de la chefferie.
 - c) d'honorer toutes les invitations et convocations de la chefferie.



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.



Chapitre 3 Belongi b'ekombo / Les organes de la Communauté

Article 6 : Belongi ba bianedi b'ekombo / Les organes de gouvernance de la Communauté

L'organisation générale de la Chefferie du village comprend les grandes structures suivantes :

- 1) Mboko mwa mboa BWAMAKALA / L'Assemblée générale des BWAMAKALAS (AGB) ;
- 2) Bianedi b'ekombo/La Chefferie du village ;
- 3) L'administration de la Chefferie.

Article 7 : Mboko mwa mboa BWAMAKALA / L'Assemblée générale des BWAMAKALAS (AGB)

1) Mboko mwa mboa BWAMAKALA / L'Assemblée générale des BWAMAKALAS (AGB) rassemble tous les membres des familles Bwamakalas du village de Bekoko.

2) L'AGB siège une fois l'an, en fin d'année, en assemblée générale ordinaire et, à chaque fois que l'intérêt général de la communauté l'exige, en assemblée générale extraordinaire.

3) Au cours de l'AGB se tiennent :

3.1 une réunion de la Chambre des Traditions qui se penche sur les pratiques traditionnelles et les activités culturelles de l'année écoulée, les enseignements à tirer et les perspectives pour les années prochaines.

3.2 des réunions des Chambres constitutives de la Chefferie suivies de recommandations sur les différents aspects de la vie de la communauté (traditions et culture, développement économique et social, le foncier, la gestion et les finances).

3.3 Un Festival culturel et artistique.

3.4 Des communications et débats populaires sur des thématiques diverses.

3.5 Une communication annuelle du Chef de village sur l'état de la Communauté (économique, social et culturel) suivie d'un débat public.

3.6 L'examen et la révision, s'il y a lieu, de la Charte et des textes qui règlementent la vie de la communauté Bwamakala et le village de Bekoko.

4) Le Chef de village peut inviter à l'assemblée générale, toute personnalité dont la participation est jugée utile dans l'intérêt de la Communauté.



Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature



Chapitre 4

Bianedi b'Ekombo / de la Chefferie du village

Article 8 : Les infrastructures de la Chefferie du village

- 1) La chefferie du village constitue un patrimoine communautaire. Elle comprend un ensemble immobilier construit par la communauté dans une architecture qui reflète les traditions et la culture de la communauté et comportant :
 1. des bureaux et des salles de réunion ;
 2. un Atelier des arts et de la culture, un musée d'exposition ;
 3. une bibliothèque ;
 4. les archives communautaires ;
 5. une Esplanade royale de manifestations communautaires ;
 6. un parc de conservation du patrimoine des écosystèmes patrimoniaux de la communauté et du pays ;
 7. une résidence construite, meublée entretenue par la communauté, et un véhicule de fonction du Chef de village pourvu et entretenu par la communauté.
- 2) La résidence, le véhicule du Chef du village et autres biens meubles et inertes de la chefferie et non de la personne qui assume les fonctions de Chef de village.
- 3) La reconstitution des archives communautaires et la rédaction de l'histoire des Bwamakalas feront l'objet d'un Comité spécial mis en place par le Chef de village.

Article 9 : Administration de la chefferie

L'administration de la Chefferie de Bekoko comprend :

- 1) un Secrétariat général de la Chefferie
- 2) quatre Chambres consultatives
 - a) Mboko mwa ibambe / La Chambre des Traditions
 - b) Mboko mwa basango ba matumbas / La Chambre des Chefs de familles
 - c) Mboko mwa ba bole malea / La Chambre des Conseillers & Conseillers spéciaux
 - d) Mboko mwa bebon b'edube / La Chambre des dignitaires d'honneur
- 3) Une Chambre de commandement traditionnel

La Chambre des Notables / Mboko mwa bianedi comprend : le Premier Notable issu de la Famille Bona Muson'a Mwande, et un Notable par famille (Bona Ngolle, Bona Eoang, Bosei). Le Chef peut désigner des notables additionnels en fonction de l'ampleur des missions dévolues à la chefferie.



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.



- 4) Quatre Divisions opérationnelles
 - a) La Division de l'économie solidaire ;
 - b) La Division des Terres, de l'urbanisme, et de la gestion des quartiers ;
 - c) La Division de la gestion communautaire, de la mobilisation et de l'encadrement des Femmes, des Jeunes et de la diversité communautaire ;
 - d) La Division des Finances et de la Comptabilité.
- 5) Une Service des Communautés Bwamakalas de l'étranger (incluant la Diaspora).
- 6) Une Cellule de contrôle de gestion.
- 7) Un Conseil juridique.
- 8) Une Justice Communautaire.

Chapitre 5

Muanedi'a Ekombo / du Chef de village (fonctions, désignation, régence, destitution)

Article 10 : Fonctions du Chef de village

- 1) Le Chef du village est garant de la préservation et de l'évolution des valeurs culturelles et des traditions de la communauté ainsi que du développement du village.
- 2) Il veille à l'intégrité et à la défense du territoire du village et à la protection des membres de la communauté contre les agressions externes de toutes natures.
- 3) Il assure la conservation des biens matériels (terres, immeubles, les objets d'art et photos, les archives) et immatériels (documents historiques et livres produits par les membres de la collectivité, produits d'art et de culture, musique, etc.).
- 4) Il assure l'administration et la gestion des affaires de la Communauté Bwamakala et du village de Bekoko.
- 5) Il représente la chefferie aux instances traditionnelles et administratives. Il peut se faire représenter, si possible, par le Premier notable ou à défaut ou si nécessaire, par un autre notable.
- 6) Il prend les actes réglementaires d'administration de la Communauté et du village en application de la Charte BWAMAKALA.
- 7) Il valide la désignation des Chefs de familles dans l'intérêt supérieur de la Communauté.
- 8) Il désigne et démet les Notables et les personnels de l'administration de la chefferie.
- 9) Il veille à la santé et à la sécurité des membres de la communauté.





BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTRE BWAMAKALA - BEKOKO

- f) être capable d'assurer, dans la continuité historique, le bon fonctionnement de la chefferie par une bonne connaissance de la culture et des traditions ainsi que de son fonctionnement à travers les enseignements reçus au sein de la chefferie ;
- g) être en mesure d'assurer la protection et la défense des intérêts et du patrimoine immatériel (valeurs culturelles) et matériel (territoire, biens et intérêts communautaires) au bénéfice des membres de la communauté ;
- h) être marié (sauf en âge mineur) suivant la coutume pongo et disposer, à défaut de la résidence pourvue par la communauté, d'une résidence personnelle ou de famille sécurisée et qui inspire la dignité et le prestige d'une chefferie traditionnelle.

Article 13 : Mode de succession à la chefferie

- 1) Le Chef propose son successeur à la Communauté par voie testamentaire. Cette proposition vaut désignation sauf contestation majeure pour non-respect des critères d'éligibilité ci-dessus énumérés à l'alinéa 11.
- 2) Le Chef peut également, de son vivant, désister du trône de la chefferie pour raisons de force majeure (maladie, fatigue excessive, etc.) et procéder à la désignation de son successeur suivant les mêmes critères.
- 3) Les Notables et Patriarches traditionnels sont chargés de la publication du nom du successeur à la chefferie, en cas du départ du Chef au royaume des Ancêtres, au cours d'une assemblée générale dans laquelle le successeur désigné est présenté à la communauté du village, et ensuite à l'administration.
- 4) Lorsque la famille régnante ne peut proposer un successeur qui remplit les critères requis, la chefferie peut changer temporairement, voire définitivement de famille dans l'intérêt supérieur de la communauté.
- 5) Aucune contestation n'est autorisée, sous peine de perte de la qualité de membre de la famille Bwamakala, une fois que les notables ont procédé à la présentation du successeur à la chefferie.

Article 14 : destitution du Chef de village

- 1) La destitution du Chef de village peut être justifiée pour haute trahison et manquements graves à la défense des intérêts de la communauté et notamment :
 - a) l'aliénation du patrimoine communautaire (foncier et autres biens matériels communautaires) ;
 - b) comportements contraires aux traditions et à la culture, à la dignité et à la respectabilité de la communauté ;





BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTE BWAMAKALA - BEKOKO

- c) mise en péril de la vie des membres de la communauté par les agissements du Chef de village.
- 2) La destitution est un acte exceptionnel. Elle doit requérir :
- a) d'une part au moins 75% des voies des Chefs de familles et des notables ;
 - b) et d'autre part l'accord de 75% des membres de la communauté réunie en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Chapitre 6

Organisation de la Chefferie

Article 15 : le Secrétariat général de la Chefferie

Le Secrétariat général de la Chefferie est chargé de :

- a) des affaires générales de la chefferie ;
- b) la documentation et les archives ;
- c) de la communication et l'information ;
- d) des registres du village (recensement, cotisations, activités diverses) ;
- e) du suivi des affaires réservées du Chef du village ;
- f) des rapports des réunions et assemblées ;
- g) de la bibliothèque ;
- h) du musée ;
- i) de la réputation de la chefferie et des relations extérieures.

Article 16 : Mboko mwa ibambe / La Chambre des Traditions

1) La Chambre de Traditions (CdT) est chargée :

- a) de la préservation et de l'enrichissement des valeurs et des coutumes communautaires qui constituent le socle de la culture léguée à la Communauté par les Ancêtres ;
- b) de la survie de la communauté aux plans culturel, coutumier et traditionnel et civilisationnel.

2) A cet effet, la CdT est chargée des activités visant la préservation et l'enrichissement du patrimoine culturel :

- a) la langue Pongo,
- b) l'histoire du village et de la communauté ;
- c) les contes, chants et proverbes du terroir ;
- d) les croyances et rites ancestraux ;



Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including a large signature on the left and several initials on the right.



RECEPTE
B 12 1095
04 14 43



BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTRE BWAMAKALA - BEKOKO

- e) la musique et les danses traditionnelles ;
 - f) le patrimoine culinaire (les techniques de production et de préservation des produits agricoles, des boissons) ;
 - g) le patrimoine écologique (plantes culinaires et médicinales, les poissons et animaux du terroir) ;
 - h) les œuvres d'art traditionnel matériel et immatériel ;
 - i) le livre des pratiques, rituels traditionnels (installation du Chef et chefs de famille, voyage vers les ancêtres, veuvage, purification, dot, initiation, onction, inhumations, conciliations, etc.).
- 3) Les membres de la CdT sont des personnalités détentrices de connaissances reconnues par la communauté dans les domaines des croyances, traditions, rites et pratiques mystiques ancestrales, ainsi que pour leur dévouement à la sauvegarde des intérêts et de la survie de la communauté.
- 4) La qualité de membre de la CdT est obtenue par cooptation suite à une initiation par les anciens membres de ladite chambre et serment de respect du Code d'éthique traditionnelle. Les membres de la CdT élisent leur Président.
- 5) Les membres de la CdT sont astreints à une discipline rigoureuse et des principes d'éthique stricts de respect de préservation de la vie et de la dignité humaine.
- 6) Les membres de la CTD procèdent à la présentation du nouveau Chef de village à la Communauté.

Article 17 : Mboko mwa basango ba matumbas / La Chambre des Chefs de familles

- 1) La Chambre des Chefs de familles comprend les Chefs de familles désignés par les membres des familles au sein des quatre familles des BWAMALAS à savoir :
- a) Bona Ngolle
 - b) Bona Moussou
 - c) Bona Ebangue
 - d) Bosei
- 2) Les Chefs de familles jouent un rôle de premier plan dans la gestion de la communauté du village. Ils font des propositions au Chef du village sur toutes les affaires communautaires et servent de relai entre le Chef et les membres des familles. Ils sont consultés par le Chef pour les nominations à la chefferie et les affaires relatives au développement du village.
- 3) Les Chefs de familles sont chargés de la gestion des familles dans le respect des valeurs traditionnelles, us et coutumes des Bwamakalas. A et effet ils contribuent à :
- a) maintenir la paix et la concorde entre tous les enfants de la famille ;
 - b) gérer les litiges entre les miyos (foyers) et les masosos (petits foyers) ;
 - c) effectuer le partage juste et équitable des biens communautaires entre les membres de la famille ;
 - d) maintenir la paix et la concorde entre tous les enfants de la famille





BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTE BWAMAKALA – BEKOKO

- e) gérer les litiges entre les miyos (foyers) et les masosos (petits foyers) ;
- f) effectuer le partage juste et équitable des biens communautaires entre les membres de la famille ;
 - i. la mise à jour de l'arbre généalogique de la famille ;
 - ii. le recensement des membres de la famille par foyers et petits foyers ;
 - iii. l'information de la chefferie sur les grands événements marquant la vie des familles ;
 - iv. le respect des tenues communautaires au cours des événements (fêtes, obsèques, etc.) ;
 - v. le règlement des cotisations décidées par la communauté pour le bon fonctionnement du village ;
 - vi. la mise en œuvre des tâches communautaires qui incombent aux familles ;
 - vii. le rapport sur la vie de la famille (naissances et décès) et les grands événements qui ont marqué la famille au cours de l'année.
- g) tenir à jour le Registre des enfants Bwamakalas au sein de la famille et de faire parvenir à la chefferie le recensement familial des BWAMAKALAS pour leur prise en compte dans la gestion foncière et du développement du village.

Article 18 : Mboko mwa bianedi / La Chambre des Notables

- 1) Présidée par le Chef du village ou par un Notable désigné, la Chambre des Notables (CdN) comprend les Notables désignés par le Chef du village au sein de la Communauté Bwamakala faisant partie des quatre (4) catégories listées à l'article 2.
- 2) La Chambre des Notable (CdN) CdN se réunit à l'initiative du Chef de village, mensuellement et annuellement en séances ordinaires, et à chaque fois que nécessaire en séance extraordinaire. Le Secrétariat général dresse les rapports de réunion de la CdN qui sont classés dans les chronos et archives de la Chambre.
- 3) La CdN peut se réunir, en l'absence du Chef de village et en cas d'urgence nécessaire, sous la présidence du Premier Notable.
- 4) La CdN ne doit en aucun cas se réunir à l'insu du Chef de village sous peine de sanctions.

Article 19 : Fonctions de Notable

- 1) Désignés par le Chef de village, les Notables sont chargés de la gestion des affaires qui leur confiées par le Chef du village.
- 2) La fonction de notable peut être, à titre exceptionnel, cumulée avec celle de Chef de famille.
- 3) La fonction de notable est gratuite. Cependant les Notables perçoivent des frais de fonctionnement de leur Cabinet et des frais de mission qui sont fixés un règlement particulier.





BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTE BWAMAKALA - BEKOKO

Article 20 : Mboko mwa ba bole malea / La Chambre des Conseillers & Conseillers spéciaux

- 1) La Chambre des Conseillers est constituée de personnalités jeunes, femmes et hommes désignés par le Chef du Village pour apporter des contributions multiformes, par des propositions constructives et des actions concrètes, au développement du village.
- 2) Les Conseillers sont des personnes de souche communautaire.
- 3) Les Conseillers Spéciaux sont également désignés parmi des personnalités résidant au village, dévouées à la cause du village mais qui appartiennent à d'autres communautés villageoises.

Article 21 : Mboko mwa bebon b'edube / La Chambre des dignitaires d'honneur

La Chambre des Dignitaires d'honneur (membres des chambres, notables honoraires) est constituée de personnalités désignées par le Chef du village pour leur engagement multiforme au développement du village et/ou à son rayonnement culturel.

Chapitre 7 Bebusedi ba Ekombo / Du Protocole Traditionnel

Article 22 : Préséance

- 1) La préséance des personnalités au sein de la Chefferie est la suivante par ordre croissant :
 - i. Membres de la Communauté
 - ii. Princes et Princesses
 - iii. Reines
 - iv. Dignitaires honoraires
 - v. Responsables à la Chefferie & Conseillers
 - vi. Notables
 - vii. Chefs de famille
 - viii. Membres de la Chambre des Traditions
 - ix. Reine du village
 - x. Chef du village
- 2) L'ordre d'arrivée aux lieux de cérémonie traditionnelle protocolaire doit respecter cette préséance.
- 3) Le Chef du Protocole la de Chefferie, désigné par le Chef du village, est chargé de veiller au respect des dispositions de préséance.





BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTE BWAMAKALA - BEKOKO

- 4) Les rencontres avec le Chef du village font l'objet de requêtes d'audience auprès du Secrétariat du village.

Article 23 : dispositions des sièges au lieu des cérémonies traditionnelles

- 1) Une loge traditionnelle est aménagée pour la Chefferie au cours des manifestations traditionnelles, les obsèques et diverses cérémonies auxquelles la chefferie est attendue, dans laquelle sont installées les personnes listées à l'article 22/l'alinéa 1 par ordre décroissant de disposition dans la loge à partir de l'entrée à l'exception des membres de la Communauté.
- 2) Les notables, conseillers et dignitaires siègent dans la Loge spéciale de la Chefferie pendant les cérémonies, manifestations et réceptions suivant les règles du protocole traditionnel. Les personnalités traditionnelles sont disposées dans la loge traditionnelle de manière suivante :
 - a) Le Chef du village est assis au premier rang ; il est interdit d'installer des personnes devant le Chef de village ;
 - b) La Reine est assise à côté légèrement derrière le Chef du village, ensuite suivent les autres personnalités traditionnelles ;
 - c) Les autres Chefs traditionnels, quel que soit leur rang, sont installés de part et d'autre du Chef de village ;
 - d) Les autorités administratives sont installées dans une loge digne de leurs rangs dans le pays ;
 - e) Les notables, conseillers et dignitaires sont assis dans la Loge spéciale derrière le Chef de village suivant l'ordre de préséance (article 21).

Article 24 : Invitation du Chef de village aux cérémonies

L'invitation de la Chefferie aux cérémonies, obsèques, et diverses manifestations s'effectue de manière suivante :

- a) Une invitation est adressée à la chefferie au moins quinze jours avant la tenue de l'évènement, sauf cas de force majeure ;
- b) En cas de réponse positive de la chefferie, le demandeur doit verser à la chefferie la somme de 25 000 (vingt-cinq mille francs) CFA nécessaire pour la prise en charge du protocole et de la sécurité de la chefferie ;
- c) Le Chef assiste à l'évènement si les conditions de protocole traditionnel sont respectées, à cet effet une mission du Protocole de chefferie sera effectuée préalablement auprès des responsables de l'évènement.





BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTE BWAMAKALA - BEKOKO

Article 27 : Gestion de la chefferie

- 1) La gestion de la gestion est assurée par un Comité de gestion composé de notables et des personnels de la chefferie présidé par le Chef de village.
- 2) Un plan d'action annuel et un budget annuel de la chefferie (fonctionnement et investissement) est élaboré en fonction des prévisions de revenus (cotisations et autres revenus), soumis pour adoption à l'AGB.
- 3) Un rapport d'activités comprenant un bilan et des perspectives de l'année à venir est présenté par la chefferie à la réunion annuelle de l'AGB et mis à la disposition des membres de la communauté de Békoko à la Chefferie.

Article 28 : Le contrôle de gestion

- 1) Le Contrôle de gestion est une entité constituée de trois (3) personnalités, désignées par le Chef du village parmi les notables et dignitaires, chargées d'effectuer le contrôle de la régularité des comptes de la Chefferie et de ses organisations annexes.
- 2) Les contrôleurs de gestion procèdent aux vérifications nécessaires une fois tous les six mois et en fin d'année calendaire, et en dressent des rapports de contrôle à l'attention du Chef de village qui est chargé de sa mise en œuvre et de sa publication.

Article 29 : Ressources (cotisations communautaires)

- 1) Une cotisation annuelle de soutien au fonctionnement de la Chefferie, à l'organisation, la promotion et le suivi du développement économique, social et culturel du village est fixée à un montant minimum de :

RH	Catégories	Montant de cotisation annuelle
1	Chef du village	240 000 soit 20 000 /mois
2	Famille :	300 000 soit 25 000 / mois
3	Notable :	60 000 soit 5 000 / mois
4	Conseiller & conseillère adultes :	30 000 soit 2 500 / mois
5	Conseiller & conseillère jeune :	12 000 soit 1 000 / mois
6	Dignitaires-conseillers spéciaux :	240 000 soit 12 000 / mois
7	Notables honoraires :	Minimum 300 000 / an
8	Chefs honoraires :	Minimum 500 000 / an





BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTE BWAMAKALA - BEKOKO

- 2) Les contributions communautaires d'assistance solidaire communautaire aux obsèques ou périls graves (incendie, noyade ou autre) affectant les familles BWAMAKALA sont fixées à :

Réf	Catégories	Montants de cotisation annuelle En F CFA
1	Famille :	200 000
2	Chef de famille	25 000
3	Notable :	50 000
4	Autres catégories	Facultatif

- 3) Le financement des festivités culturelles annuelles de Békoko fait l'objet d'une cotisation spéciale fixée à 25 000 F CFA par membre de la communauté et résidents de Békoko, ce qui donne droit à un tissu-pagne spécial et les réceptions des festivités.

Chapitre 9

Patrimoine foncier et aménagement du territoire

Article 30 : De la gestion du patrimoine foncier communautaire

- 1) Le patrimoine foncier communautaire est placé sous la gestion de la chefferie dans l'intérêt général des membres de la communauté et des générations futures, suivant répartition générale ci-après :

	Utilisations	Parts
1	Lotissement résidentiel pour les Bwamakalas	25%
2	Projets socio-économiques (santé, éducation, culte, sports & loisirs, commerce, etc.)	10%
3	Investissement générateur de revenus	65%
4	Total	100%

- 2) Le partage des revenus générés par l'investissement communautaire est défini par un texte particulier dûment approuvé par les Chefs de famille et Notables. D'une manière générale, les revenus sont ainsi répartis :

- a) La Chefferie (10%)
- b) Le Chef de village (5%)
- c) Les Notables (5%)
- d) Les Chefs de familles (5%)
- e) Les Familles (30%)
- f) La réserve de réinvestissement (45%)





BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTE BWAMAKALA - BEKOKO

3) La Chefferie doit veiller à :

- a) garantir la préservation du patrimoine à long terme prioritairement par l'investissement et le partenariat ;
- b) favoriser les principes d'égalité (tous les membres des familles bwamakalas ont les mêmes droits) et d'équité (certaines familles sont plus nombreuses que d'autres) ;
- c) veiller à un aménagement du territoire moderne et durable qui favorise une grande mobilité (routes, pistes piétonnes et cyclables), la construction des voiries et réseaux divers (électricité, eau, téléphone, Internet, etc.), trottoirs et espaces verts nécessaires à la viabilisation des espaces de vie ; à cet effet la chefferie veillera avec rigueur à la mise application des plans d'urbanisme, d'occupation des sols, de secteurs et de lotissement à l'occasion de l'octroi de vastes espaces de terrain aux personnes dans le village afin de faire de Bekoko l'un des villages modernes et durable du Cameroun ;
- d) préserver les chances de développement économique, social et culturel du village; à cet effet à l'occasion des immatriculations de terrains du domaine national, la Chefferie procède au prélèvement de dix (10%) de toute superficie à occuper égale ou supérieure à 1 ha pour constituer la réserve foncière communautaire nécessaire au développement du village (écoles maternelles, petits commerces, petits parcs, espaces de sports et loisirs, logements d'enfants bwamakalas, cimetières et lieux de manifestations culturelles, lieux de culte, etc.) ;
- e) prendre en compte les besoins et suggestions de la communauté dans la stratégie et le programme d'investissement du village.

Article 31 : Le Programme communautaire de propriété foncière

- 1) La chefferie garantit à chaque membre de la famille Bwamakala, dans la limite des moyens disponibles, une parcelle de terre pour lui permettre de construire un logement pour sa famille, ou d'usage commercial.
- 2) Un prix modique de contribution à l'aménagement général de l'espace vital commun est fixé à 1 000 F CFA/m² soit 500 000 F CFA pour un lot de 500 m².
- 3) Les lots ainsi décernés ne peuvent être aliénés par vente aux tiers. A cet effet, des engagements formels sont pris vis-à-vis de la chefferie pour éviter l'aliénation du patrimoine communautaire et la mise en péril de la stratégie communautaire d'autosuffisance en matière d'habitat et d'enracinement effectif des générations futures sur les terres des Bwamakalas.
- 4) Les lots non viabilisés au bout de 5 années sont retirés et redistribués aux membres nécessiteux de la famille Bwamakala.





BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTE BWAMAKALA - BEKOKO

- 5) Une réserve foncière équivalente à 30% du Patrimoine foncier communautaire est inaliénable et conservée aux soins de la chefferie pour les besoins des générations futures. Des plantations non pérennes (légumes, tubercules) peuvent être réalisées, avec engagement de cessation d'activité sur préavis dès que nécessaire, pour la valorisation temporaire de la réserve.

Article 32 : Le Programme Valorisation économique des terres

- 1) Tout membre ou groupe de membres bwamakala(s) qui souhaitent investir sur les terres communautaires des Bwamakalas peuvent solliciter la mise à disposition d'importantes superficies de terres pour la réalisation de projets dans les conditions suivantes :
 - a) la communauté Bwamakala doit être partenaire du projet, dans le cadre d'une entente, à travers la Chefferie et notamment le Fonds d'Investissement communautaire ;
 - b) le projet doit faire l'objet d'une étude de faisabilité qui démontre sa rentabilité et sa compatibilité avec la planification du territoire concerné ;
 - c) toutes les dispositions doivent être prises pour éviter l'aliénation du patrimoine foncier (réquisition des terres suite à hypothèque défaillante).
- 2) Tout membre de la Communauté qui souhaite céder une parcelle de son terrain à titre onéreux aux tiers doit s'assurer, à travers la Chefferie, qu'il n'existe pas une solution plus avantageuse pour lui-même et pour la Communauté BWAMAKALA.

Chapitre 10

Programme d'économie solidaire de Bekoko

Article 33 : l'économie solidaire de Bekoko

Le Programme d'économie solidaire de Bekoko (ESB) met en place les bases d'un développement inclusif à travers la solidarité citoyenne. Le Programme ESB comprend les structures suivantes non exclusives :

- 1) la Coopérative de développement de BEKOKO
- 2) La Société Civile Immobilière de BEKOKO
- 3) L'Association des Résidents de Bekoko
- 4) la Coopérative de développement de BEKOKO
- 5) La Société Civile Immobilière de BEKOKO
- 6) L'Association des Résidents de Bekoko
- 7) Le Fonds d'investissement et d'entrepreneuriat





BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTE BWAMAKALA - BEKOKO

Chapitre 10

Programme d'économie solidaire de Bekoko

- 8) l'encadrement des jeunes (Programme Communautaire de bourses, l'Arbre de Noël des petits enfants)
- 9) le Groupe culturel Sawa Imbambé (Héritage)
- 10) Le Festival annuel des BWAMAKALAS

Article 34 : la Coopérative de développement de BEKOKO

- 1) La coopérative de développement est une organisation inclusive de toutes les personnes résidant à Bekoko dans les domaines de l'agriculture, la pêche, la pisciculture, l'élevage, l'agro-industrie, la transformation de la jacinthe d'eau, le tourisme.
- 2) Elle est organisée et gérée conformément aux lois et règlements régissant les sociétés coopératives au Cameroun.

Article 35 : la Société Civile Immobilière de BEKOKO

Une Société Civile Immobilière de BWAMAKALA sera créée dans le but de construire des logements économiques dans un but résidentiel pour les enfants BWAMAKALAS d'une part, et aux fins commerciales d'autre part.

Article 36 : l'Association des Résidents de Bekoko

- 1) Une Association des Résidents de Bekoko sera mise en place avec pour objectifs de fédérer les résidents autour de solutions endogènes dans les domaines de :
 - a) la santé par la contribution à la viabilisation et à modernisation des installations, équipements et du plateau technique du Centre de santé de Bekoko, la contribution à la lutte contre les pandémies, etc. ;
 - b) l'assainissement (lutte contre les moustiques et divers insectes nocifs, la collecte, transport, décharge voire recyclage des ordures ménagères, les toilettes publiques) ;
 - c) l'accès à l'eau, à l'énergie et l'éclairage public ;
 - d) la sécurité collective (auto-défense) ;
 - e) les transports collectifs ;
 - f) l'entretien routier ;





BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTE BWAMAKALA - BEKOKO

- g) le reboisement, les espaces de sports et de loisirs collectifs.
- 2) Une cotisation obligatoire mensuelle sera fixée par les membres de l'association par domicile et par mois en fonction des niveaux de revenus pour le financement des objectifs ci-dessus. A cet effet un recensement général des maisons et des occupants sera effectué par l'Association des Résidents appuyée par la Chefferie.

Article 37 : Le Fonds d'investissement et d'entrepreneuriat

- 1) Le Fonds d'investissement vise à mettre en place des moyens de financement et l'encadrement nécessaire à la maturation et à l'accompagnement en matière de leadership et de gestion d'activités génératrices de revenus par les membres de la communauté BWAMAKALA.
- 2) Le Fonds prend des actions dans les initiatives de micro-entreprises notamment les start-up qu'il finance ou cofinance jusqu'au remboursement complet du financement et à son fonctionnement à plein régime.

Article 38 : le Programme Communautaire de bourses

Le Programme Communautaire de bourses consiste à apporter un appui à la scolarité des enfants BWAMAKALAS les plus démunis et méritants pour un montant défini pas un règlement particulier en fonction des ressources de la Chefferie.

Article 39 : le Centre Multimédia EKOLLO'A MOUANDE

- 1) La Chefferie, sur initiative de S. M. F. NGUIME EKOLLO qui a offert le Centre Multimédia EKOLLO'A MOUANDE DE BEKOKO au Collège d'enseignement secondaire (CES) devenu Lycée bilingue de Bekoko, s'est fixé comme objectif de contribuer à la réduction de la fracture numérique à Bekoko sur trois piliers :
- a) la culture et l'information (l'accès Internet devrait faciliter la culture générale, les émissions d'éducation de masse dans les domaines de la santé, de l'éducation, l'agriculture, l'élevage, etc.);
 - b) l'éducation et la formation en ligne des élèves du lycée et des populations ;
 - c) et l'économie à travers des portails de commerce électronique, les formations aux métiers des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et la réduction de la pauvreté.





BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTE BWAMAKALA - BEKOKO

- 2) La convention de partenariat conclu en 2013 entre le Chef de village et le CES garantit l'accès du Centre à la Communauté de BEKOKO et de ce fait, permet aux Bwamakalas de mettre cette infrastructure à profit pour l'atteinte des objectifs sus-visés.

Article 40: l'Arbre de Noël des petits enfants

- 1) L'Arbre de Noël des enfants de Bekoko et ses environs est l'initiative de la Reine Susan Elinge NGUIME EKOLLO qui organise chaque année la distribution de cadeaux sur fonds propres et avec la participation de certains dignitaires (Chefs et notables honoraires) de la chefferie et d'entreprises socialement responsables.
- 2) L'Arbre de Noël des enfants de Bekoko, un moment d'intenses émotions pour les enfants BWAMAKALAS et résidents à Bekoko, permet à la génération des BWAMAKALAS de demain de vivre le rêve d'une enfance heureuse et solidaire, de s'approprier la chefferie, de la culture et des traditions.

Article 41 : le Groupe Culturel Sawa Héritage /Imbambe

La Communauté BWAMAKALA s'approprie et institutionnalise Le Groupe culturel SAWA IMBAMBE (HERITAGE SAWA) mis en place par le Chef S.M. F. NGUIME EKOLLO en 1998 comme composante existentielle critique de la communauté comme plateforme de formation et de pérennisation de la culture, de l'expression artistique du peuple BWAMAKALA et de sa survie comme entité culturelle.

Article 42 : le Festival annuel BWAMAKALA (Traversée triomphale, Purification & Implorations, Célébration des Traditions et de la Culture, et Engagement solidaire dans le développement)

- 1) Le Festival vise l'enracinement des membres de la Communauté BWAMAKALA dans la culture et les coutumes, l'histoire, le rôle et le rayonnement de nos Ancêtres afin que nos traditions et notre culture continue à servir de repères aux générations futures de BWAMAKALAS.
- 2) L'objectif du Festival annuel des BWAMAKALAS est d'établir et de célébrer la communion entre tous les enfants BWAMAKALAS autour des Traditions et de la Culture Pongo et Sawa du Cameroun par toutes les filles, fils, femmes et hommes BWAMAKALAS sans distinction. C'est la cérémonie de chants, danses, recueillement et célébrations au cours de laquelle les enfants BWAMAKALAS magnifient leurs Héros, implorent les Ancêtres et supplient NYAMBE le Créateur pour la purification de tous leurs manquements et les bénédictions pour l'année suivante.
- 3) Le Festival constitue une célébration de la grandeur et de l'héroïsme des ancêtres BWAMALALAS et des grandes réalisations des dignes filles et fils comme source d'inspiration des générations futures :





BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTE BWAMAKALA - BEKOKO

- Les Bwamakalas : communauté conquérante, éprise de dignité, de paix et de progrès.
- De Bomono ba Mbengue, noyau ombilical vers la conquête des terres Yato, Njambe, Missake, Moulanga, etc.
- La traversée glorieuse de l'Ewondo et la création du village de Bekoko, terre de fraternité et de paix.
- Le rôle des Bwamakalas dans l'histoire, le développement local, régional, national et international.

4. Articulations du Festival

- Visite des territoires et rituels ancestraux ;
- Traversée glorieuse de l'Ewondo ;
- Visite des tombes et monuments ancestraux ;
- Défilés, Conférences, Théâtres, Films, et concours:
 - Défilés des reines, des princes et des princesses ;
 - Installation solennelle des Chefs de familles et des Notables ;
 - Conférences sur les traditions, les arts et la culture ;
 - Atelier sur le développement durable et l'économie solidaire: pistes d'émergence des BWAMAKALAS ;
 - Théâtre "Ekoll'a Mwande; roi des Bwamakalas" ;
 - Concours culturel (traditions, langue, histoire, proverbes, tam-tam, habillement, cuisine, etc.).
- Rituels au Moso Mw'Ekollo ;
- Festivités sur les berges du fleuve Mounjo ;
- Exposition des arts et de la culture ;
- Danses traditionnelles sawas (Bolobo, Esewe, Ambassbey, Sekele, Asiko, Makosa, Abele) ;
- Danses traditionnelles des tribus résidentes à Bekoko.

5. Les Bwamakalas et l'Intégration culturelle

- Le Festival annuel BWAMAKALA se voudrait également une porte ouverte à la diversité culturelle du Cameroun, de l'Afrique et du Monde.
- A ce titre, les apports culturels des tribus accueillies par les Bwamakalas (danses et apports traditionnels) sont valorisés au cours du Festival. Les groupes culturels des Sawas d'autres localités du pays seront invités ainsi que des autres tribus du pays.
- L'ambition du Festival est de devenir, à termes, un Festival International.





BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTE BWAMAKALA - BEKOKO

Chapitre 11 La Justice communautaire

Article 43 : le Tribunal du village

- 1) Constitué de Notables du village et présidé par le Doyen des Notables présents, le Tribunal du Village est chargé de connaître et de régler les litiges qui sont portés à la connaissance de la chefferie pour règlement.
- 2) Des représentants de communautés autres que BWAMAKALAS peuvent être invités à siéger au Tribunal du Village lorsque la compréhension des problèmes posés selon la diversité des coutumes le nécessite.

Article 44 : saisine du Tribunal du village

- 1) Le Tribunal du village est saisi de plaintes provenant des :
 - a) membres de la communauté BWAMAKALA et de tout autre résident à Bekoko ;
 - b) responsables de la Chefferie à divers niveaux pour violation des dispositions de la présente Charte et des dispositions qui en découlent.
- 2) Les plaignants versent obligatoirement une somme de 1 000 à 5 000 (mille à cinq mille) Francs F CFA contre reçu au Secrétariat du Tribunal du village pour le traitement des convocations et la saisine des parties concernées. Cette somme est fonction de la complexité du litige.
- 3) Les convocations sont servies aux parties intéressées par le litige à des dates fixées par la Notabilité.

Article 45 : débats, témoignages, descente sur les lieux

- 1) Les auditions des parties, les témoignages et les débats ont lieu le jour fixé par la Notabilité, et justice est rendue séance tenante sans appel.
- 2) Lorsque le règlement d'un litige nécessite une ou des descentes sur les lieux, un comité comprenant toutes les parties et la Notabilité est constitué, le coût du déplacement est à la charge des deux parties en litige.





PRÉFECTURE AGRICOLE
DOUALA
1922 12 132E
09/24 14 46



BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTE BWAMAKALA - BEKOKO

Article 46 : sentences à l'unanimité

- 1) Le Tribunal du village rend des décisions à l'unanimité suivant les coutumes et les traditions, toutes les parties et témoins entendues. En cas de ballottage, la voix du Doyen des Notables est prépondérante.
- 2) Les décisions du Tribunal du village relatives aux litiges fonciers importants susceptibles de recours et aux violations graves de la Charte seront portées à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 47 : refus de se présenter au Tribunal du village

- 1) Le refus de se présenter au Tribunal du Village constitue un déni des droits et des devoirs de membres de la Communauté BWAMAKALA ou de citoyen résidant à Bekoko.
- 2) La Chefferie se réserve le droit de refus de rendre ses services aux intéressés lorsque ceux-ci relèvent de la compétence de la chefferie
- 3) Un Registre des synthèses des affaires traitées au Tribunal du village et un Registre des violations de la Charte et des mesures prises par la chefferie sont tenus à jour à la Chefferie du village.
- 4) Les rituels de purification peuvent être prescrits pour exorciser les esprits malveillants et dangereux pour la survie de la communauté.

Article 48 : pénalités et amendes diverses

- 1) Le refus délibéré de se soumettre aux dispositions de la Charte expose, après échec de tentatives d'explication et de persuasion, les contrevenants aux sanctions allant jusqu'au paiement de double des cotisations ci-dessus définies.
- 2) D'une manière générale le refus délibéré, malgré trois (3) mises en demeure par la chefferie avec copie à l'autorité administrative, de mise en application de la présente Charte et des règlements qui en découlent entraînera des sanctions allant jusqu'à :
 - a) la suspension de délivrance d'actes de toute nature relevant de la chefferie traditionnelle.
 - b) l'exclusion aux avantages fonciers communautaires.
 - d) l'exclusion aux activités d'économie solidaire entreprises dans l'intérêt des BWAMAKALAS et de tous les résidents au village.

Article 49 : obligation de port de tenues

Les Bwamakalas, les notables, conseillers et dignitaires doivent arborer les tenues appropriées aux réunions et cérémonies, sous peine du paiement d'une amende de 5 000 F CFA par infraction.





BEBOKEDI BA BWAMAKALA - BEKOKO / CHARTE BWAMAKALA - BEKOKO

Chapitre 12 Dispositions finales

Article 50 : organigramme de la chefferie

L'organigramme de la Chefferie de Bekoko est annexé à la présente Charte.

Article 51 : dispositions finales

La présente Charte BWAKALA a été examinée et adoptée en assemblée générale de la Communauté de Bekoko. Elle sera publiée au sein de toutes les familles (mbiya), foyers (miyo) et pierres (masoso) et archivée à la Chefferie de Bekoko en pongo, français et anglais.

Békoko, le

Pour la COMMUNAUTE BWAMAKALA (BEKOKO)

Les Chefs de familles

Les Notables

BOSEI
LOBE ESSAMBI Henri

BOSEI
LOBE ESSAMBI Henri

KOULE MATOBE Hans

BONA EBANG
NJOH MAKHA Hermann

BONA EBANG
ETINGA MAKHA Emmanuel

BONA MUSON

NDENDE EKOI Eugène

BONNY EKOI

EYOBO EKOI

BONA NGOLLE

BONA MUSON
NDENDE EKOI Eugène

BONA NGOLLE

DIN EKOLLO Gaetan

EBONGUE EKOLLO François

La Chefferie

S. M. NGUIME EKOLLO Frédéric

S. M. NGUIME EKOLLO Frédéric
Chef du village



Vient ensuite la mention de l'enregistrement suivante :

E = DF = 4.000

Enregistré au CIME du Littoral extérieur -----
Nature de l'Acte : Actes Civils ; -----
Le sept mai deux mille vingt-quatre ; -----
Volume 02 – Folio 021 – Numéro 435/3394 ; -----
Perçu : quatre mille Francs CFA , -----
Quittance n° 44034824207 du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre .
Signé : Le Chef de Centre :
Monsieur Abdul BAGUI, Inspecteur Principal des Impôts. -----

Suit la teneur de la deuxième annexe





11224 12 8417
11224 14 48



MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
FCFA 0001500
TIMBRE FISCAL - FISCAL STAMP
CRR10105

Village de Bekoko

Ngila na bana bai

BEKOKO DI BA BWAMAKALA MUNDI MWA BEKOKO

CHARTRE D'ORGANISATION BWAMAKALA (BEKOKO)

Dum na lombi, modi mwa songe, 2023

18 mars 2023

PONGILANE LA MAWUSE

ERRATUM (Pages 20 et 21)

Chapitre 10 (Programme d'économie solidaire de Bekoko)

Article 33 : l'économie solidaire de Bekoko

Au lieu de :

Article 33 : l'économie solidaire de Bekoko

Le Programme d'économie solidaire de Bekoko (ESB) met en place les bases d'un développement inclusif à travers la solidarité citoyenne. Le Programme ESB comprend les structures suivantes non exclusives :

- 1) la Coopérative de développement de BEKOKO
- 2) La Société Civile Immobilière de BEKOKO
- 3) L'Association des Résidents de Bekoko
- 4) la Coopérative de développement de BEKOKO
- 5) La Société Civile Immobilière de BEKOKO
- 6) L'Association des Résidents de Bekoko
- 7) Le Fonds d'investissement et d'entrepreneuriat
- 8) l'encadrement des jeunes (Programme Communautaire de bourses, l'Arbre de Noël des petits enfants)
- 9) le Groupe culturel Sawa Imbambé (Héritage)
- 10) Le Festival annuel des BWAMAKALAS

Lire plutôt :

Article 33 : l'économie solidaire de Bekoko

Le Programme d'économie solidaire de Bekoko (ESB) met en place les bases d'un développement inclusif à travers la solidarité citoyenne. Le Programme ESB comprend les structures suivantes non exclusives :

- 1) la Coopérative de développement de BEKOKO
- 2) la Société Civile Immobilière de BEKOKO
- 3) l'Association des Résidents de Bekoko
- 4) le Fonds d'investissement et d'entrepreneuriat
- 5) le Programme d'encadrement des jeunes (Programme Communautaire de bourses, l'Arbre de Noël des petits enfants)
- 6) le Groupe culturel Sawa Imbambé (Héritage)
- 7) le Festival annuel des BWAMAKALAS



Sa Majesté Frédéric NGUIME EKOLLO
Officier de l'Ordre national de la valeur